

Accord d'adhésion à MOERS Tests

Entre :

1-L'Adhérent :

Désigne-la personne/société/organisme qui s'enregistre sur la page web officielle de MOERS, qui fait passer ou passe les tests, qui interprète les résultats des tests, qui évalue les données personnelles obtenues à partir de ces résultats et qui traite ces données, dans le cadre de la législation sur la protection des données personnelles.

Et :

2-MOERS Ltd.

Désigne la société MOERS Ltd. qui détient légalement la propriété des tests MOERS et autorise l'utilisation de ce dispositif par le biais de l'adhésion.

Cet Accord concerne l'utilisation des Tests MOERS : K-Test, Test d'Aptitude Générale et Test de Motivation.

ARTICLE 1- Toute personne qui passe le test, déclare par avance qu'elle le passe en ayant donné volontairement son consentement. Le fait de compléter le test, indique que ce consentement a été donné.

ARTICLE 2- Les résultats des tests ne sont accessibles qu'aux personnes/sociétés/organismes qui sont Adhérents et utilisent ce système d'évaluation. La Société MOERS et ses filiales n'ont pas accès aux résultats et ne peuvent pas traiter les données personnelles. La loi interdit de partager les résultats des tests avec d'autres parties ou organisations, de divulguer des données personnelles, de traiter les résultats, sans l'accord explicite de la personne/société/organisme qui est Adhérent et/ou qui a passé le test.-La société MOERS ne saurait être tenue responsable de quelque façon que ce soit des conséquences directes et/ou indirectes, liées à l'utilisation des supports et systèmes d'évaluation qu'elle met à disposition.

ARTICLE 3- La personne/société/organisme qui utilise les tests évaluera et traitera les données personnelles relatives aux résultats du test, dans le cadre des dispositions de la législation applicable.

ARTICLE 4- Toutes les parties prenantes au contrat s'engagent à respecter pleinement le code de déontologie.

ARTICLE 5- Bien que les résultats des tests aient une fiabilité et une validité scientifiques, ils sont relatifs du fait qu'ils consistent en des réponses données par la personne passant le test. MOERS préconise de ne prendre aucune décision liée à la sélection, au management et au développement des personnes, sur la seule base des tests. Les résultats des tests et le rapport final ne peuvent faire l'objet d'une action en justice de la part d'aucune des parties

ARTICLE 6- Les personnes qui s'inscrivent sur l'Espace de test via le site MOERS, qui passent les tests et celles qui le font passer, qui traitent des données personnelles relatives au test, sont réputées avoir accepté le présent contrat et en respecter tous les articles.

ARTICLE 7- MOERS est tenu de conserver les droits liés aux tests, des personnes et des sociétés/organismes qui achètent des droits d'accès aux tests, en tant qu'Adhérent, ainsi que les rapports et données liés à ces droits, pendant une période de 2 ans, à compter de la date d'adhésion. À l'issue de cette période, cette obligation disparaît. Après l'expiration de ce droit, MOERS est exempté de cette obligation et ne peut faire l'objet d'aucune action en justice.

ARTICLE 8- Les responsabilités de MOERS à l'égard de l'Adhérent utilisant les tests et des personnes qui passent les tests sont les suivantes :

- a) Maintenir le système de tests à jour et opérationnel.
- b) Fournir le service de tests en échange des crédits achetés.
- c) Mettre à disposition les rapports de tests en fonction de la demande du client.
- d) Permettre que ces rapports soient stockés dans l'Espace test du client et envoyés par courrier électronique.
- e) Répondre à la demande écrite de suppression des données personnelles qui lui est adressée par la personne qui a effectué le test.
- f) Prendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires au stockage et à la sécurité des données personnelles.
- g) - Effectuer les alertes nécessaires en cas de violation des données à caractère personnel, afin de se conformer à ce qui est requis par la loi.

ARTICLE 9 - Cet accord se compose de 8 articles et est valable à partir de la date effective d'adhésion à la plateforme de test.

L'ADHERENT » (Société, organisme, personne

PERSONNE QUI PASSE LE TEST

SOCIETE MOERS LTD